

^{4^{ème}} Édition **BUDGET PARTICIPATIF** *C'est VOUS qui décidez !*

REGLEMENT

Article 1 - Objet

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative à l'attention des administrés de La Roquebrussanne. Celui-ci leur permet de s'impliquer dans les décisions budgétaires d'investissement en proposant l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Commune sur la base de projets citoyens et d'intérêt général ;

Les dépenses d'investissement peuvent être des dépenses liées par exemple à la construction ou rénovation de bâtiments, à l'aménagement public, à l'achat d'équipements, de végétaux de matériels considérés comme durables. Ces dépenses se distinguent des dépenses de fonctionnement, liées au personnel et aux charges courantes (fournitures et consommables de bureau, d'électricité, téléphone...), à l'entretien courant des bâtiments et équipements.

Article 2 - Territorialité

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la Commune de La Roquebrussanne.

Article 3 – Dépôt de projet

Toute habitant de La Roquebrussanne âgé d'au-moins 12 ans, non élu, peut déposer un dossier à titre individuel ou collectif. Dans ce dernier cas, une personne référente sera désignée.

Article 4 - Vote

Toute personne habitant La Roquebrussanne peut voter pour l'un des projets retenus par la commission mixte paritaire sauf les porteurs de projets et tous les membres de la commission.

Article 5 – Budget alloué

Pour l'année 2025 (dépenses en 2026), le montant alloué par la commune pour l'ensemble des budgets participatifs est fixé à la somme de 20 000 € TTC.

Un ou plusieurs projet(s) peuvent être financé(s) dans la limite de cette enveloppe.

Article 6 - Objectifs

- 1. Permettre aux citoyens de s'impliquer dans la vie de la collectivité ;*
- 2. Apprentissage des principes et du fonctionnement d'un budget d'une collectivité ;*
- 3. Susciter l'intérêt et la créativité des habitants ;*
- 4. Accompagner le ou les porteur(s) de projet(s) jusqu'à la réalisation de l'opération.*

Article 7 – Sélection des projets

Une commission mixte paritaire composée de 4 élus et 4 habitants sera chargée de sélectionner les projets qui seront soumis au vote de la population.

Un porteur de projet, ou un membre de sa famille, ne pourra pas être membre de la commission.



^{4^{ème}} **Édition BUDGÉT PARTICIPATIF** *C'est VOUS qui décidez !*

Article 8 - Critères de recevabilité des projets

Pour être éligible, le projet doit tenir dans une enveloppe maximum de 20 000 € et respecter les critères suivants :

- Concerner la Commune de La Roquebrussanne ;
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie ;
- Porter sur des **dépenses d'investissement** à hauteur de 20 000 € maximum. Ce montant peut être inférieur et donc plusieurs projets pourront être retenus ;
- Correspondre à l'un des champs de compétences exercées par ma municipalité et relever du domaine public :
 - * cadre de vie
 - * espace public
 - * environnement
 - * solidarités
 - * éducation, jeunesse
 - * culture, sports et loisirs
 - * protection animale

Article 9 – Modalités de dépôt

Remplir une fiche projet disponible en Mairie ou sur le site internet de la Commune : www.laroquebrussanne.fr

Ne pas oublier d'être le plus précis, de détailler le projet et d'y joindre toutes les pièces nécessaires à sa bonne compréhension par la Commission (devis, plans, notice explicative, frais d'entretien, charges courantes à prévoir etc.).

Monsieur Pierre VENEL peut apporter une aide et un accompagnement aux porteurs de projets : pierre.venel@laroquebrussanne.fr ou 06 79 20 32 47.

Si le dossier est déposé par une personne mineure, joindre une autorisation parentale ;

Phase du dépôt du dossier complet en Mairie ou par mail à l'adresse vielocale@laroquebrussanne.fr du **1^{er} octobre 2025 au 15 Novembre 2025 à 12h00**.

Article 10 – Modalités de vote

Après analyse de faisabilité des projets par la commission, la phase d'information et de communication sur les projets éligibles et campagnes de porteur de projets, les projets retenus seront soumis au vote des habitants de La Roquebrussanne **du 30 Novembre au 15 décembre 2025 inclus**.

Une urne sera prévue à cet effet en Mairie dans laquelle chaque votant y insérera une enveloppe vierge de toute inscription contenant un bulletin sur lequel il aura inscrit le numéro d'un des projets retenus.

Chaque votant émargera sur une feuille prévue à cet effet afin d'éviter de pouvoir voter plusieurs fois.

Article 11 – Mise en œuvre du ou des projet(s)

Une fois le ou les projets retenus suite au vote de la population, l'équipe municipale procédera au lancement de sa réalisation en collaboration avec le ou les porteurs de projet, et ce jusqu'à la fin de l'opération.

Le projet retenu fera l'objet d'une communication tout au long de son déroulement sur l'ensemble des supports de la Commune.

Article 12 - Durée du règlement des budgets participatifs

Ce règlement est valable pour l'année 2025.

